

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
SPORTIVE VTT VCSB**

N°2024-158

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

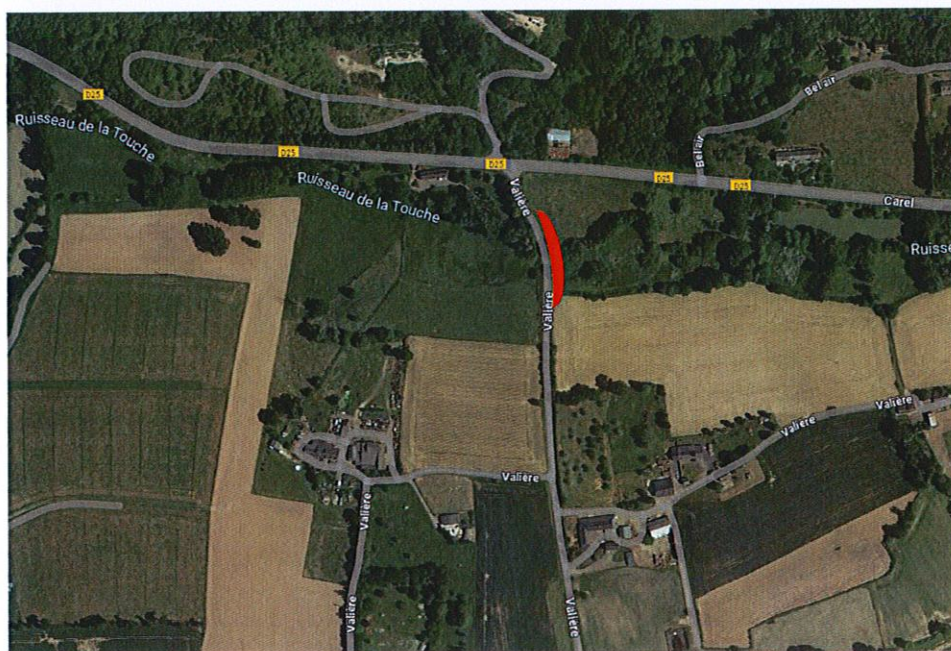
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal du 10 avril 2024 de Monsieur Loïc FOURNIER, président de l'association Vélo Club Sportif Bettonnais (VCSB) concernant l'organisation d'une manifestation sportive (VTT) le samedi 01 et le dimanche 02 juin 2024 dans l'agglomération de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement du défilé de la manifestation sportive (VTT) organisée par l'association VCSB le samedi 01 et le dimanche 02 juin 2024 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 01 et le dimanche 02 juin 2024 de 8h00 à 20h00, le stationnement de véhicules sera autorisé à la sortie du lieu-dit « La Valière » sur le côté droit de la chaussée à cheval sur le bas-côté, au minimum 15 mètres en amont du panneau « STOP », aux endroits matérialisés à cet effet, selon le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association VCSB. La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association VCSB.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'association VCSB seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur Loïc FOURNIER, Président de l'association VCSB.

Affiché le 10 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse le 07 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

